

**PLAN DE VIGILANCE ET
MISE EN ŒUVRE DU
DEVOIR DE VIGILANCE
GROUPE DAHER**



2018

 **DAHER**

INTRODUCTION

Afin de se conformer aux dispositions légales des articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du Code de commerce, le Groupe DAHER (ci-après désigné comme « le Groupe ») établit le présent plan de vigilance (ci-après intitulé le « Plan » ou « Plan de vigilance »). Considéré comme un acteur industriel de premier plan, intervenant sur des infrastructures sensibles, stratégiques et sécurisées (centrales nucléaires, sites aéronautiques, bases militaires...) et en relation constante avec des acteurs mondiaux majeurs, DAHER souhaite conforter l'image d'une entreprise familiale qui a développé un modèle économique singulier rapprochant l'industrie du service et affirmant son statut d'avionneur historique. A cet égard, le Groupe poursuit les objectifs suivants :

- Faire de la transparence une condition de la confiance de ses partenaires.
- Lutter contre la corruption (notamment dans le cadre de la Loi SAPIN II).
- Protéger ses salariés et ses cadres (tant au point de vue économique que sanitaire).
- Protéger l'environnement.

Aussi, le présent Plan répond à 5 des exigences de la Loi Sapin II suivants :

- Une cartographie des risques.
- Des procédures d'évaluation régulière.
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves.
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques.
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Le Plan de vigilance a vocation à s'appliquer à toutes les sociétés du Groupe ainsi qu'à l'ensemble de ses sous-traitants, fournisseurs et clients.

Le Plan de Vigilance a fait l'objet d'une validation par la Direction générale du Groupe.

1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DESTINEE A LEUR IDENTIFICATION, LEUR ANALYSE ET LEUR HIERARCHISATION

1.1 Dispositions générales : une volonté de lutter contre les risques

Le Groupe a la volonté de garantir à chacun de ses contractants (salariés, cadres, actionnaires, sous-traitants, fournisseurs, clients) le respect de ses droits humains fondamentaux, de ses libertés fondamentales et souhaite contribuer au développement d'une politique environnementale réelle et effective. Le Groupe fait le choix de se placer et de soutenir, les politiques protectrices édictées par les Nations-Unies et l'Union Européenne.

- Respect des droits humains fondamentaux et libertés fondamentales : le Groupe est vigilant à une application stricte des règles nationales et internationales en matière de protection des droits de l'Homme en son sein et au sein de tous ses partenaires établis.
- Respect des libertés fondamentales : démocratie et gouvernance équitable, condition de développement du Groupe.
- Lutte contre la corruption : le Groupe souhaite mettre en œuvre les meilleurs standards européens et internationaux dans la lutte contre la corruption, et contribuer à une image positive du Groupe en France et à l'international. Le Groupe souhaite apparaître comme une société modèle, moderne pouvant être cité à titre d'exemple par ses clients.
- Respect de l'environnement : le Groupe considère la protection de l'environnement comme un sujet prioritaire et est attaché au strict respect de la réglementation destinée à protéger la nature et à lutter contre la pollution et les nuisances de toute nature.

1.2 Dispositions spécifiques : identification des risques

Pour identifier les risques de manière la plus optimale, le Groupe s'est doté des outils les plus modernes. Notamment, le Groupe a fait l'acquisition en 2018 d'un **Outil de « screening »** visant à répondre à deux exigences principales : le respect des réglementations nationales, européennes, internationales en matière d'embargo et la lutte contre la corruption (au regard de l'ensemble des dispositions de la Loi SAPIN II et internationales applicables à ses activités dans les pays concernés).

Cet outil associe des alertes à de nombreuses personnes physiques / morales (personne politiquement exposée, sanctions, condamnations etc.). Fonctionnant sous la forme d'un moteur de recherche, cet outil contribue à l'identification et l'analyse du risque associé à un partenaire grâce aux alertes pouvant lui être associées dans la base de données. Un partenaire auquel est associé une alerte, ou une situation définie dans les procédures comme étant à risque, doit obligatoirement être remontée au service compétent pour complétude de l'analyse.

L'utilisation de cet outil s'inscrit dans le cadre d'une analyse plus large du risque pays et du risque partenaire permettant au Groupe d'affiner, avant toute contractualisation, le risque associé à ses futurs partenaires et rester vigilant sur ses partenaires actuels selon les procédures qui seront déployées au sein du Groupe au cours de l'année 2019.

Également, toujours dans l'idée de lutter contre la corruption et d'identifier les risques, le Groupe a déployé en 2018 la collecte dématérialisée des documents (tels que Kbis, liste nominative des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail, attestation de vigilance URSSAF, attestation de régularité fiscale ou tout autre document conformément à nos procédures internes) auprès des fournisseurs potentiels ou établis au travers d'une plateforme (« E-Attestation »).

2. DES PROCEDURES D'EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION DES FILIALES, DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS AVEC LESQUELS EST ENTRETENUE UNE RELATION COMMERCIALE ETABLIE, AU REGARD DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe exerce des activités industrielles et de services dans les secteurs aéronautique, nucléaire, de la logistique, du transport, et a développé un savoir-faire reconnu par ses clients, partenaires, fournisseurs et parties prenantes.

Le Groupe est doté de procédures Groupe qui s'appliquent à toutes ses filiales et permet d'assurer une gestion transparente et coordonnée. A date, Le Groupe contrôle des filiales en Allemagne, Pologne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Chine, au Mexique, Maroc aux Etats-Unis et Canada. Le Groupe travaille avec de nombreux fournisseurs et sous-traitants à travers le monde.

Par conséquent, pour veiller au respect des réglementations, le Groupe dispose d'une gouvernance robuste et formalisée permettant la mise en œuvre de procédures de contrôle interne qui s'appuient notamment sur les mesures suivantes :

- Les audits « Risque »,
- Les évaluations « Environnement »,
- Les évaluations des fournisseurs en phase d'appel d'offres

2.1 Les audits « Risque »

Le Comité des Risques du Groupe (défini plus bas) est garant de de la stricte application du Code Ethique et de Bonne Conduite, des réglementations internes, et des législations existantes. Par conséquent, ce dernier, en s'appuyant le cas échéant sur les directions concernées, réalise des audits auprès des filiales, sous-filiales, sous-traitants et fournisseurs.

L'audit des filiales et sous-filiales poursuit deux objectifs :

- Contrôler la qualité et l'effectivité des politiques risques des filiales et sous-filiales;
- Contrôler le respect par les filiales de la politique compliance du Groupe.

L'audit des sous-traitants poursuit deux objectifs :

- Contrôler la qualité et l'effectivité des politiques risques des sous-traitants et fournisseurs ;
- Contrôler le respect par les sous-traitants et fournisseurs de la politique compliance du Groupe.

2.2 Les évaluations « Environnement »

Le Groupe est déterminé à maîtriser et réduire l'empreinte environnementale de ses activités. L'engagement de protection de l'environnement est inscrit dans la politique générale du Groupe. Cette politique est diffusée au sein des organisations chaque année après analyse et validation en revue de Direction. La démarche environnementale du Groupe garantit le respect de la réglementation, le suivi des indicateurs et des objectifs environnementaux, ainsi que l'amélioration continue en accord avec les priorités définies.

Le Groupe a le souhait d'améliorer de manière constante ses performances environnementales. Les organisations Hygiène Sécurité Environnement supportent les démarches de certification environnementale, œuvrent pour la réduction des pollutions et nuisances, et soutiennent le dispositif de maîtrise des risques en place. Le Groupe dispose d'un réseau Environnement pour promouvoir la conscience environnementale des collaborateurs autour d'initiatives personnelles et collectives.

Le Groupe a mis en place un suivi des démarches de certification environnementale volontaires, réalisées en lien avec les priorités de développement et de partenariat long terme avec nos clients. A fin 2017, 22 sites sont certifiés ISO 14001. Durant l'année 2018, le Groupe a opéré 11 sites classés « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation ». Parmi ces ICPE, un site est classé SEVESO seuil bas (Poincy). Des dispositifs adaptés sont en place pour répondre aux exigences de ces classements.

Le Groupe a lancé en 2018 une étude sur l'impact carbone de ses activités et de son modèle d'affaire, en lien avec les exigences de la COP 21 et des stratégies climat. Les résultats de cette analyse seront disponibles en 2019 et permettront de mieux appréhender le risque de l'impact des changements climatiques sur notre activité.

Depuis quelques années, le Groupe prend en compte les enjeux de consommation d'énergie dans les spécifications de ses nouvelles. En 2018 la plate-forme logistique Daher / Dassault a été livrée avec la double certification ISO14001 / NF HQE® Bâtiment durable niveau excellent.

2.3 Les évaluations des fournisseurs en phase d'appel d'offres

2.3.1 Cartographie des fournisseurs à risque

Le Groupe a défini quatre catégories de fournisseurs pour lesquels il a été instauré un niveau de contrôle distinct en amont lors de la sélection des fournisseurs et en aval par la surveillance des fournisseurs.

Ces catégories de fournisseurs ont été établies en fonction des risques intrinsèques à la catégorie d'achats ou aux produits, aux risques liés aux pays d'activité du fournisseur, et aux risques liés à la relation entre le Groupe et ce fournisseur (chiffre d'affaires, volume, dépendance...).

Niveau 1 : fournisseurs sans relation commerciale établie c'est-à-dire moins de 5000 € d'achat par an et/ ou moins de 3 commandes.

Le Groupe sélectionne le fournisseur en fonction des procédures achats en vigueur au sein du Groupe sans application d'un devoir de vigilance.

Niveau 2 : fournisseurs de matière premières et composants nomenclatures et fournisseurs de prestations de services / prestations intellectuelles pour lesquels une relation commerciale est établie, c'est-à-dire au moins 5000 € d'achat par an et/ou moins de 3 commandes.

France : collecte du K Bis, attestation URSSAF, Attestation régularité fiscale et liste des salariés étrangers hors UE intervenant sur une affaire sur périmètre du Groupe

Etranger Union européenne : collecte d'un certificat d'enregistrement, de l'attestation régularité fiscale et sociale locale si existant et la liste des salariés étrangers hors UE sur périmètre du Groupe

Etranger hors Union Européenne : collecte d'un certificat d'enregistrement

Ces éléments sont collectés via le portail E-Attestation accessibles à tous les acheteurs avec un accès par famille d'achats.

Niveau 3 : fournisseurs pour lesquels un accord commercial ou contrat a été établi pour un montant supérieur à 500.000 € par an, ou fournisseurs intervenant dans un domaine réglementé fortement ou nécessitant des autorisations particulières (transport, défense, nucléaire). Sont également concernés les fournisseurs d'investissements ou qui accompagnent le Groupe dans des projets structurants.

Une analyse de la Santé financière est effectuée pour mesurer le taux de dépendance, l'adhésion par la signature de la charte éthique est requise, tout document réglementaire ainsi que tout document identifié sont collectés afin de permettre l'exercice du devoir de vigilance.

Niveau 4 : Fournisseurs stratégiques ET projets liés à un produit propre ou situés dans un pays à risque tel qu'identifié par notre procédure interne.

Dans ce cadre, un contrôle du niveau 3 est opéré et un contrôle accru au travers de notre outil de screening est réalisé.

L'application de ces critères a conduit le Groupe à identifier que le devoir de vigilance s'applique sur 30% des fournisseurs avec des mesures appropriées en fonction de leur niveau.

[2.3.2 Procédure d'évaluation](#)

En phase de sélection des fournisseurs, les fournisseurs et en fonction de leurs catégories selon nos procédures internes, un contrôle est opéré au regard de la documentation demandée et des mesures spécifiques sont prises au regard de la liste des pays à risque.

Une fois intégré dans le panel des fournisseurs du Groupe, une surveillance est opérée selon une périodicité définie en fonction de la catégorie des fournisseurs et de la documentation concernée.

La plateforme E-Attestation s'applique à l'ensemble de nos fournisseurs soumis à devoir de vigilance, soit environ 1900 fournisseurs qui sont progressivement intégrés.

3. DES ACTIONS ADAPTEES D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

3.1 Le déploiement du Code Ethique et de bonne conduite

Le Groupe a souhaité faire évoluer le code d'éthique mis en place en 2015 et mettre en œuvre un Code Ethique et de Bonne Conduite vis-à-vis des salariés, partenaires, fournisseurs et parties prenantes.

Le déploiement de ce Code Ethique et de Bonne Conduire interviendra en 2019 et des modules de formation seront mis en place afin de permettre aux salariés d'adopter les bonnes pratiques au vu de situations concrètes.

3.2 Les formations Outil Screening

Des correspondants seront nommés et formés pour l'utilisation de l'outil de « screening » tel que mentionné ci-dessus. Les salariés qui auront accès à cet outil seront informés des règles et précautions relatives à son utilisation.

3.3 Les informations de la Direction juridique

La Direction juridique prépare et publie des Flash juridiques. Ces flash portent sur des sujets d'actualités juridiques et des focus sur des points clés de la relation avec nos partenaires (règlement général sur la protection des données, rupture brutale des relations commerciales établies, dispositifs anticorruption de la Loi SAPIN II...).

Ces flash sont diffusés auprès des Business Unit du Group, des Directions Opérationnelles et des équipes achats. Elles sont également disponibles sur un sharepoint interne « My Legal » accessible aux salariés du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2019.

3.4 La protection de l'environnement

Le Groupe a œuvré pour installer dans chacun des bâtiments de chacune de ses directions :

- Une machine à recycler (bouteilles, gobelets, emballages quelconques...).
- Des poubelles « tri » : les salariés dans leurs bureaux ont à disposition deux poubelles, l'une pour les plastiques, l'autre pour le verre et autres matériaux.

Également, afin de réduire l'usage de véhicules polluants, le Groupe a mis à disposition de ses salariés une politique de remboursement quasi-intégrale (80%) des abonnements aux transports en commun, a déployé des véhicules de pool hybrides ou électriques et incité les collaborateurs disposant de voitures de fonction à privilégier les voitures hybrides rechargeables.

Enfin, l'un des axes stratégiques du Groupe pour ces prochaines années au titre de son plan 2018/2022 est la surdigitalisation, notamment l'utilisation de technologies disruptives lui permettant de rester un leader sur ces marchés par sa capacité à innover dans tous ses secteurs d'activité.

3.5 La santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité des collaborateurs sont au cœur de la politique de responsabilité sociétale du Groupe et constituent des leviers en matière d'excellence opérationnelle. Le Groupe s'est appuyé sur son programme d'excellence opérationnelle pour donner une réelle impulsion à la culture de la sécurité du Groupe en créant le programme SeeD Safety. Cette démarche est construite autour de quatre piliers : la gestion du processus « Accident du travail », la maîtrise de la réglementation, la gestion des risques, le déploiement de la culture HSE au sein du Groupe.

Dans ce cadre, le Groupe poursuit l'usage des outils d'identification et de maîtrise de risques tant dans les opérations que durant les phases de projet : cartographie visuelle des risques, fiches pratiques réglementation, indicateurs / revues mensuelles HSE, processus de gestion des accidents de travail. Le déploiement de SeeD Safety atteint l'ensemble des sites du Groupe, et l'entreprise s'engage dans une démarche d'amélioration continue avec un engagement fort de la Direction sur la diminution des accidents du travail.

4. UN MECANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS RELATIFS A L'EXISTENCE OU A LA REALISATION DES RISQUES, ETABLI EN CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LADITE SOCIETE

4.1 Le mécanisme d'alerte

Le Groupe, conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « SAPIN II » et du Décret n°2017-564 du 9 avril 2017, va déployer dès le début 2019 un dispositif d'alerte interne.

Ce dispositif d'alerte est destiné à permettre à tout collaborateur de signaler :

- Un crime ou un délit,
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale prise sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou d'un règlement,
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général
- Un comportement ou une situation contraire au Code de conduite caractérisant des faits de corruption ou de trafic d'influence,
- Un risque ou une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités du Groupe et/ou de celles des sous-traitants et fournisseurs du Groupe en France et à l'étranger.

Cette saisine se fait par une connexion sur une adresse sécurisée et cryptée hébergée sur le site d'un fournisseur externe. Cette première saisine permet alors au collaborateur de bénéficier de la protection légale du lanceur d'alerte.

En cas de danger grave et imminent ou de risque de dommages irréversibles, le collaborateur peut alors saisir directement l'autorité judiciaire, administrative ou l'ordre compétent.

Les détails du dispositif d'alerte est disponible sur le sharepoint interne « My Legal » section Ethique et compliance.

Le dispositif mis en œuvre assure donc la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur de l'alerte, des faits signalés et des personnes visées par l'alerte.

4.2 Un mécanisme d'alerte étendu

Le Groupe a souhaité étendre le mécanisme d'alerte à plusieurs domaines.

- La corruption : conformément aux dispositions de la Loi SAPIN II, le Groupe souhaite combattre par tous moyens la corruption. Le Groupe encourage et protège les alertes lancées en ce sens.
- Le favoritisme : profondément attaché à la méritocratie, le Groupe ne saurait tolérer le moindre passe-droit ou la moindre faveur offerte et non méritée. Les salariés du Groupe sont ainsi invités à dénoncer le moindre de ces comportements.
- L'environnement : le Groupe veut faire de la question environnementale une priorité s'inscrivant dans les valeurs du Groupe.
- La discrimination : toutes discriminations, qu'elles soient fondées sur l'origine, la religion, le sexe, l'âge, la couleur de peau ou mêmes les traditions et cultures sont totalement prohibées.

5. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

Le Groupe veut que ses mesures soient appliquées et respectées. Par conséquent, afin de vérifier que chacun, qu'il soit interne (salarié, dirigeant...) ou externe (fournisseurs) à la société, respecte bien la politique du Groupe, le Groupe a mis en place plusieurs outils de suivis.

5.1 La mission du comité des risques

La gestion des risques du Groupe est placée sous l'autorité du Comité des Risques dont la responsabilité est assurée par le Directeur Transformation, Risques & Développement Durable au sein de la Direction des Ressources Humaines. Le Comité des Risques est composé du Comité Exécutif du Groupe auquel se joignent le Directeur Juridique, le Directeur Transformation, Risques & Développement Durable, et le Responsable des risques qui en assure le secrétariat. Ce Comité se réunit 4 fois par an. Le résultat de ses travaux est présenté au Comité d'Audit qui conserve l'initiative de demander toute revue ou investigation supplémentaire sur les sujets dont il souhaite se saisir.

Le Groupe a procédé en 2018 au renforcement de la fonction Risques par la nomination d'un responsable des risques rattaché au Directeur Transformation, Risques & Développement durable qui couvre aussi les fonctions Contrôle et Audit Interne.

Un nouveau dispositif de cartographie des risques orienté actions a été déployé en 2018 qui recouvrent :

- Les risques opérationnels liés à l'exécution de nos processus ancrés dans notre système de management.
- Les risques stratégiques en lien avec la réussite de notre plan stratégique.

Le Comité des Risques confie la gestion des risques aux pilotes de processus du système de management (Direction Juridique, Direction Financière, Direction Qualité, Directions

des Business Units, Directions Opérationnelles, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats ou Direction des Systèmes d'Information).

L'état d'avancement du déploiement du Code éthique, du devoir de vigilance, et des différents outils au sein du Groupe est suivi par le Comité des Risques.

Au sein du Comité des Risques, les membres ad-oc sont spécialement habilités pour mener à bien les investigations nécessaires au traitement des alertes dans le cadre du dispositif d'alerte au sein du Groupe, et d'une manière générale au traitement de tous faits ayant trait à l'éthique (notamment corruption, atteinte aux droits fondamentaux...) dont ils seraient saisis.

5.2 Le Comité de Pilotage Achats-Juridique

Le Comité de Pilotage Achats est également un organe permettant d'identifier les fournisseurs à risques, les actions à mettre en œuvre et la remontée des informations auprès du Comité des risques notamment pour tous faits ayant trait à l'éthique pour lesquels seuls les membres ad-oc sont habilités.

Les missions de l'Acheteur :

- En phase d'appel d'offres, la collecte des documents auprès des fournisseurs et appliquer les critères de sélection du Groupe
- Une évaluation régulière des fournisseurs notamment par le traitement des relances de collecte de documents fournisseurs
- La transmission auprès du Comité des Risques des alertes Screening
- La transmission auprès du Comité de Pilotage de toute autre alerte portant sur un fournisseur
- Adresser un point vigilance sur les besoins d'audit fournisseur par Qualité Fournisseur, Supplier development.

Les missions du Comité de Pilotage Achats-Juridique :

- Traitement les alertes fournisseurs (autre que les sujets éthiques)
- Arbitrage des fournisseurs en écart

- Escalade aux membres ad-oc du Comité des Risques pour les cas contraires aux pratiques éthiques et au devoir de vigilance en fonction des seuils et critères (Niv 3 et 4)
- Acte les mesures conservatoires vis-à-vis du fournisseur et les dispositions pour assurer la continuité de la fourniture de services ou de biens.

5.3 Les chantiers de 2019

Le Groupe souhaite :

- Poursuivre le suivi du déploiement du plan de vigilance par une harmonisation et un renforcement de ces procédures internes, tout en prenant en compte les particularités liées à chaque activité du Groupe ;
- Mettre en place un comité spécifique afin d'évaluer les dispositifs mis en œuvre ;
- Poursuivre la formation et la sensibilisation des collaborateurs de manière ciblée ;
- Intégrer dans les programmes d'audit le devoir de vigilance.